



Urbanisme Foncier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2025

N°16

Le 25 juin 2025 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 juin 2025, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Madame Claudine KAHANE, Monsieur François ROQUIN, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur Alain SEGURA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Diana KDOUH, Monsieur Georges OUDJAOUDI, Monsieur Philippe CHARLOT, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Stéphane CHAMBARD, Monsieur Richard FONTANIERE, Monsieur Freddy PEPELNJAK, Monsieur Philippe MARTIN

Absent(s) :

Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Giovanni CUPANI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Saïd BOUDJEMA a donné pouvoir à Monsieur Alain SEGURA, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Madame Nicole ALLOSIO, Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CHAMBARD, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Sylvie REY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Aïcha BENLAHRACHE a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nicole ALLOSIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

ZAC Ecoquartier DAUDET - Transfert à l'euro symbolique de la propriété de l'ensemble des voies et espaces publics appartenant à Isère Aménagement au profit de la Ville.



Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, L. 1523-2 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, sise 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian BREUZA, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 10 février 2017,

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal ayant jalonné la création, la mise en œuvre et la gestion de la ZAC Écoquartier Daudet depuis 2013,

Vu la convention de concession signée le 18 octobre 2013 entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la SPL Isère Aménagement,

Vu les avenants n°1 à 4 à ladite convention, approuvés respectivement lors des conseils municipaux des 20 janvier 2015, 22 septembre 2015, 29 juin 2021 et 28 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-11-003 portant déclaration d'utilité publique du projet d'Écoquartier Daudet en date du 11 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 et le plan de trésorerie,

Vu la présentation en Commission Développement Durable et Cadre de Vie du 17 juin 2025,

Considérant l'obtention, le 12 décembre 2024, du label national Écoquartier « Quartier Vécu », attestant de la qualité du projet et de l'engagement de la Ville en matière de développement durable,

Considérant que la convention de concession arrive à son terme le 18 octobre 2025,

Considérant que la réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet a conduit à :

- la construction d'environ 435 logements,
- au transfert et à l'aménagement d'environ 90 jardins familiaux,
- la création des équipements publics : de nouvelles voiries, des réseaux structurants et de desserte, et d'espaces paysagers.

Considérant que l'ensemble des aménagements et équipements prévus dans le cadre de la ZAC Écoquartier Daudet sont désormais réalisés et sont ouverts à la circulation publique,

Considérant que ces voies sont référencées dans le tableau annexé pour une surface totale d'environ 13 043 m² et présentée sur le plan annexé,

Considérant que conformément à l'article 14 du traité de concession, il est proposé de procéder :

- Au transfert de la propriété des ouvrages réalisés par Isère Aménagement au bénéfice de la commune en approuvant le procès-verbal de remise d'ouvrages
- Au transfert des terrains d'assiette des ouvrages remis,

Considérant le procès-verbal de remise d'ouvrages, annexé à la présente délibération, liste les ouvrages réalisés dans le cadre de concession de la ZAC Ecoquartier Daudet confiée à Isère Aménagement,



Considérant que les ouvrages concernés constituent l'ensemble des infrastructures et aménagements mis en œuvre sur les espaces publics. Le détail des ouvrages et des coûts associés figure dans le procès-verbal de remise d'ouvrage et ses annexes (les montants sont indiqués en HT),

Considérant que les ouvrages ont fait l'objet de réception par la commune en présence des futurs gestionnaires concernés,

Considérant que la commune remettra les ouvrages aux gestionnaires respectifs,

Considérant que les terrains d'assiette des ouvrages réalisés par Isère Aménagement et remis à la commune seront transférés à la commune par acte notarié, à l'euro symbolique, ces équipements ayant été financés par les cessions foncières et la participation de la Ville dans le cadre du bilan de la ZAC.

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères intégrera ensuite l'ensemble de ces espaces dans le domaine public,

Considérant que ces voiries et espaces publics pourront ensuite être transférés à Grenoble Alpes Métropole, en fonction des compétences respectives des deux collectivités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le transfert de propriété par acte notarié à l'euro symbolique, de l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la concession et de procéder à leur intégration dans le domaine public ainsi que les réseaux revenant à la collectivité.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (36 voix).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance